

Service prévention des risques anthropiques
14 Rue du Bataillon de Marche 24
67200 STRASBOURG

Strasbourg, le 27 octobre 2023

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/06/2023

Partie nominative

LES ATELIERS REUNIS REVETEMENT SAS

3, Rue des Champs
67205 Oberhausbergen

Affaire suivie par : HEINTZ Jeremie
Téléphone : 03 88 13 06 25
Courriel : jeremie.heintz@developpement-durable.gouv.fr
Références : 0006700505 JH/AR

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 27/06/2023 de l'établissement LES ATELIERS RÉUNIS REVÊTEMENT SAS implanté 3, Rue des Champs 67205 Oberhausbergen. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

Participant(es) à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées :

- HEINTZ Jérémie, Service prévention des risques anthropiques, Pôle risques chroniques, inspecteur de l'environnement

Participant(es) à l'inspection, hors inspection des installations classées :

- Franck LEMOING - ADEME

Rédacteur	Approbateur
L'inspecteur de l'environnement HEINTZ Jeremie	Par délégation Le chef du pôle Risques Industriels Santé Environnement : Mohamed KHEDJOUT

Rapport de l'inspection des installations classées **Propositions à l'issue de la visite**

A l'issue de la visite d'inspection du 27/06/2023 des établissement LES ATELIERS RÉUNIS REVÊTEMENT SAS implanté 3, Rue des Champs 67205 Oberhausbergen, les constats établis et explicités dans la partie « Contexte et constats » du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Madame la Préfète les propositions suivantes.

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives.

Service prévention des risques anthropiques
14 Rue du Bataillon de Marche 24
67200 STRASBOURG

Strasbourg, le 27 octobre 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/06/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LES ATELIERS REUNIS REVETEMENT SAS

3, Rue des Champs
67205 Oberhausbergen

Références : 0006700505

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/06/2023 dans l'établissement LES ATELIERS RÉUNIS REVÊTEMENT SAS implanté 3, Rue des Champs - 67205 Oberhausbergen. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques(<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LES ATELIERS REUNIS REVETEMENT SAS
- 3, Rue des Champs 67205 Oberhausbergen
- Code AIOT : 0006700505
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Ex IED - MTD

La société LES ATELIERS REUNIS-CADDIE est autorisée, par arrêté préfectoral du 5 novembre 2007, à exploiter des installations de traitement de surface des métaux à Oberhausbergen. L'autorisation porte sur la reprise d'activité soumises dont la plus ancienne date de 1955. L'exploitant a été placé en redressement judiciaire par le tribunal judiciaire de Saverne le 4 janvier 2022. MJ SYNERGIE a été nommée mandataire judiciaire. Par jugement en date du 22 mars 2022, cette procédure a été convertie en liquidation judiciaire. MJ SYNERGIE a été désignée aux fonctions de liquidateur. Elle a signifié l'insolvabilité de la société, au 1er juillet 2022.

Le site a accueilli, entre 1955 et 1994, des installations de chromage. Depuis seul le traitement de surface au zinc a lieu. Dans le cadre de l'exploitation la société utilisait de nombreux produits liquides à base de solvants chlorés. En 1991, la commune d'Oberhausbergen a mis en évidence une contamination des eaux destinées à la consommation humaine par des COHV dans le captage situé

à 700 m en aval hydraulique du site. Après investigation, il s'est avéré que la source de pollution provenait, en partie, du site. Depuis, 2 puits de rabattement des eaux souterraines, d'un débit 100 m³/h chacun, assure le confinement de la pollution issue du site. L'arrêté préfectoral du 27 janvier 1992 impose le maintien en état de ces installations de confinement.

Un arrêté préfectoral complémentaire prescrivant la mise en sécurité du site a été pris le 6 septembre 2022.

Un arrêté préfectoral d'intervention en urgence impérieuse a été pris le 8 septembre 2022 mandatant l'ADEME pour le maintien en fonctionnement des 2 pompages de confinement.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- cessation d'activité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	intervention en urgence impérieuse	Arrêté Préfectoral du 08/09/2022, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les 2 pompages fonctionnent.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : intervention en urgence impérieuse

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/09/2022, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, pompage de confinement
<p>Prescription contrôlée : L'Ademe est chargée d'exécuter ou de faire exécuter, aux frais des personnes physiques ou morales responsables du site les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -maintenir pendant une durée d'un an les deux pompages de fixation AEI et D1 dans leur état de fonctionnement actuel et en réaliser régulièrement la maintenance et le contrôle du bon fonctionnement des pompages. -améliorer la fermeture de la porte de la cabane abritant le pompage D1 ainsi que la mise en place d'un panneau de signalisation « DANGER – DÉFENSE D'ENTRER ») ; -étudier l'optimisation du système de sécurisation du captage AEP sur une vision « moyen / long terme » : en réalisant une surveillance de la qualité des eaux souterraines sur un an, comprenant : la réalisation d'une compilation des données existantes sur ces sites (étude historique et documentaire) ; la réalisation d'une enquête de voisinage en aval hydraulique du site CADDIE pour la recherche de puits domestiques prélevables ; la réalisation de 2 campagnes de prélèvements/analyses en période de hautes et basses eaux. <p>En réalisant une étude hydrogéologique complète, qui, associée aux résultats de la surveillance de la qualité des eaux souterraines, visera l'optimisation du système de sécurisation du captage AEP.</p>
<p>Constats : Les pompages fonctionnent. La cabane abritant le pompage D1 n'a pu être ouverte. Les études d'optimisation et d'hydrogéologie sont en cours.</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet